



SYNDICAT MIXTE DU SCOT

Comité Syndical du 27 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°2013-4-2

**Approbation du Document d'Aménagement
Commercial (DAC)**

L'an deux mille treize, le 27 juin à 16h00, le syndicat mixte en charge de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, s'est réuni en assemblée ordinaire légalement convoquée au siège du Syndicat mixte.

ÉTAIENT PRESENTS

Membres Titulaires : M. Émile GÉHANT, Président (CAB) (pouvoir de Mme Françoise FAURE, CAB) – M. Etienne BUTZBACH, CAB – M. Yves DRUET, CAB – M. Jean-François ROOST, CAB – M. Pierre BOUCON, CAB – M. Louis HEILMANN, CAB – M. Bernard FRANCOIS, CAB – M. Francis NANSÉ, CAB – Mme Monique DINET, CCST – M. Jean-Louis HOTTLET, CCST – M. Hubert ECOFFEY, CCST – M. Guy MOUILLESEAUX, CCT – M. Christian CODDET, CCHS – M. Jean-Louis BUCHWALTER, CCPSV – M. Jean-Luc ANDERHUERBER, CCPSV

Membres suppléants : M. Bernard TENAILLON, CCST – M. Maurice NICLOUD, CCST – M. Pierre REY, CCBB

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Membres Titulaires : Mme Françoise FAURE, CAB (pouvoir donné à M. Emile GEHANT, Président) – Jean-Paul MONNOT, CAB – M. Christophe BERGER, CAB – M. Bernard LIAIS, CCST – M. Christian RAYOT, CCST – M. Jacques ALEXANDRE, CCST – M. Louis MASSIAS, CCBB – M. Marc KURTESANIN, CCHS

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRESENTS

M. Olivier PANISSET, CAB – M. Dominique BEMER, DDT – Mme Annie BRUNOL, Paierie Départementale – M. Bruno VIDALIE, AUTB – Anne-Sophie PEUREUX, AUTB – Elsa LONCHAMPT, AUTB

Titulaires : 15
Suppléants : 3
Pouvoir : 1

Soit 18 présents et 1 pouvoir, le comité syndical étant composé de 23 membres.

La convocation a été légalement adressée le 13 juin 2013.

◆◆◆

M. le Président rappelle que le commerce est partie prenante de la réforme de l'urbanisme, qui inaugure une nouvelle approche de l'urbanisme commercial via le droit de l'urbanisation : le SCoT et son Document d'Aménagement Commercial (DAC) en deviennent les clés de voûtes.

La Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 conforte les apports des lois précédentes, principalement la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Cette dernière instaure le DAC comme un instrument pouvant intégrer le SCoT et définit les conditions d'élaboration du DAC.

Conçues dans le respect de la liberté du commerce, les dispositions du projet de DAC s'inscrivent dans une stratégie plus globale d'aménagement équilibré du territoire et de protection de l'environnement.

M. le Président indique que le DAC a vocation à être intégré au SCoT du Territoire de Belfort, en vertu de l'article L.122-1-9 du code de l'urbanisme, et qu'il doit être soumis à enquête publique dans l'année suivant son adoption, conformément aux dispositions de l'article L.752-1 du code de commerce, à peine de caducité.

Vu l'article L.122-1-9 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L.752-1 du code de commerce.

Après en avoir débattu, le comité syndical, décide :

- d'approuver le Document d'Aménagement Commercial du SCoT du Territoire de Belfort, tel qu'annexé à la délibération ;
- de transmettre le DAC approuvé à M. le Préfet du Territoire de Belfort ;
- d'autoriser M. le Président du SM SCoT à soumettre à enquête publique le DAC.

Votants : 18
Voix pour : 16
Voix contre : 2
Abstention : 0

M. BUTZBACH ayant quitté la séance, il n'a pas participé au vote.

Pour extrait certifié conforme

Belfort, le 4 Juillet 2013

Le Président,

Émile GÉHANT.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
après dépôt en Préfecture
04 JUL. 2013
Service Courrier
Affiché le 4 Juillet 2013
au siège du Syndicat Mixte du SCoT.